PREFECTURE DE LA NIEVRE

SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

COMMISSION DE SECURITE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Tél. : 03 86 60 71 71
Fax : 03 86 27 53 59

PROCES VERBAL DE COMMISSION DE SECURITE

VISITE PERIODIQUE

Le jeudi 10 septembre 2026 à 14 h 00,

à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Clamecy, s'est réunie la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, afin d'émettre un avis conformément à l'article 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques de l'établissement sont :

DESIGNATION : **GYMNASE ALAIN COLAS**	
ACTIVITES : Salle omnisports et salle de réunion	TYPE : **X**, avec activité annexe de type L
EFFECTIF : 307 personnes (public et personnel)	CATEGORIE : **3ème**
ADRESSE : Lieu-dit "La Tambourinette"	DATE DERNIERE VISITE : 9 septembre 2021
COMMUNE : **58500 Clamecy**	REF. S. D. I. S. : **E 079 00034**
PROPRIETAIRE : Commune de Clamecy	EXPLOITANT : Commune de Clamecy

Rapporteur : Adjudant-Chef Christophe THIBIER, sous-officier de sapeurs-pompiers, titulaire du diplôme de préventionniste

Après avoir entendu le rapporteur, la commission émet un avis :

FAVORABLE - DEFAVORABLE

à l'admission du public dans l'établissement.

Le Président de la Commission d'Arrondissement

Perrine Chastel

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Perrine CHASTRAY, Secrétaire Générale, représentant Monsieur le Sous-Préfet de Clamecy, Président de la commission de sécurité de l'arrondissement
- M. David DAPOIGNY, représentant Monsieur le Maire de Clamecy
- Adjudant-Chef Christophe THIBIER, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours
- Gendarme Nicolas HAON, représentant Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire

Assistaient également à la visite :

- Mme Sabine CAYER, sous-préfecture de Clamecy
- Mme Sandrine NOISILLAT, responsable urbanisme Commune de Clamecy
- M. Eric RAPINEAU, service technique Clamecy

RAPPORT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Réglementation applicable :

- Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Articles R. 2225-1 à R. 2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (défense extérieure contre l'incendie)

- Décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 C du 22 juin 1995

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Arrêté du 15 décembre 2015, fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux établissements sportifs couverts)

- Arrêté du 5 février 2007 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux salles à usage d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples)

- Arrêté préfectoral du 12 février 2026 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

- Arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le département de la Nièvre

Calcul de l'effectif :

	EFFECTIF TOTAL SUSCEPTIBLE D'ETRE RECU			
Désignation	**Modalités de calcul**	**Public**	**Personnel**	**Total**
Aire d'activité sportive	Une personne / 8 m^2	123	3	
Gradins	Une personne / 0,5 m de banc	131		
Salle de réunion	Une personne / m^2	50		
		304	3	**307**

Situation administrative :

L'établissement a fait l'objet d'une première visite périodique le 02 février 1972.

Des travaux d'extension de l'établissement (cf. permis de construire N° 058 079 19 C 0007 avec avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité daté du jeudi 7 novembre 2019).
Ces travaux ont été réceptionnés lors de la visite périodique de la Sous-Commission Départementale de Sécurité effectuée le 9 septembre 2021.

- L'établissement était-il fermé depuis plus de 10 mois **Non**
- S'agit-il d'un groupement d'établissements **Non**
- Périodicité des visites **5 ans**

Travaux ou aménagement effectués depuis la dernière visite :

Depuis la précédente visite, seules des opérations d'entretien courant ont été réalisées.

Description sommaire :

Le bâtiment à simple rez-de-chaussée dispose d'une charpente métallique, apparente depuis le sol ou protégée par un écran coupe-feu de degré une demi-heure. Les parois périphériques sont constituées de soubassements maçonnés avec bardage métallique ou parois translucides. La toiture est réalisée au moyen d'un isolant avec étanchéité.
Le bâtiment est situé à plus de huit mètres de toute autre construction en vis-à-vis sur ses différentes faces. L'établissement dispose d'une façade accessible aux engins de lutte contre l'incendie (façade Sud-Est), desservie par un espace libre qui permet l'acheminement et la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie et situé à moins de soixante mètres d'une voie ouverte à la circulation publique.
L'établissement se compose principalement d'un hall d'accès de 7,40 m^2, d'une aire d'activité sportive de 978,30 m^2, de trois rangées de gradins de 12,20 m de long, de trois rangées de gradins de 10,33 m de long, d'une salle de réunion de 50 m^2, de quatre vestiaires collectifs, de deux locaux pour arbitre, de quatre espaces de rangement ouverts sur la salle et d'une chaufferie avec accès extérieur.
La chaufferie est isolée par rapport au reste de l'établissement au moyen de parois coupe-feu de degré deux heures (une chaudière de 320 KW).

Les dégagements des espaces accessibles au public sont répartis comme suit :
- hall d'accès : une sortie de trois unités de passage ;
- aire de jeux : une sortie de trois unités de passage et une sortie de deux unités de passage ;
- salle de réunion : une sortie de deux unités de passage ;
- espace entre le vestiaire n° 1 et le sanitaire : une sortie d'une unité de passage ;

- espace entre le vestiaire n° 2 et les sanitaires : une sortie d'une unité de passage ;
- espace entre le vestiaire n° 3, le vestiaire n° 4 et les sanitaires : une sortie de deux unités de passage.

Le chauffage est assuré par des aérothermes pour l'aire de jeux et des radiateurs pour les autres locaux, alimentés par un circuit d'eau chaude depuis une chaufferie qui fonctionne au gaz naturel.

Un éclairage de sécurité d'évacuation, réalisé au moyen de blocs autonomes, est mis en place.
Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de six litres et un appareil pour feu d'origine électrique sont installés dans l'établissement. L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 4 avec déclencheurs manuels, parfaitement audible en tout point de l'établissement. La diffusion sonore de l'alarme générale est doublée par des signaux lumineux dans les sanitaires. Une installation téléphonique permet d'alerter les secours extérieurs. Des consignes fixant la conduite à tenir en cas de sinistre sont affichées.
Un défibrillateur automatisé externe, fixé à l'extérieur côté Ouest est à la disposition du public.

Documents présentés – Vérifications réalisées :

Au cours de la réunion préalable à la visite, les membres de la commission de sécurité ont pris connaissance des documents suivants :

- Rapports de vérifications réglementaires en exploitation concernant les installations électriques (Code du travail et établissements recevant du public), établis par l'organisme agréé Bureau Veritas, datés du 7 juillet 2026. Le document établi au titre du Code du travail fait état de trois observations levées à ce jour, pour celui établi aux titres des établissements recevant du public, il fait état de deux observations non levées.

Par ailleurs, il est fait mention dans le registre de sécurité des vérifications suivantes :

- Extincteurs, par la société S. B. S Sécurité, le 22 mai 2026 ;
- Chauffage, par la société Engie Solution, le 20 juillet 2026 ;
- Equipement d'alarme, par technicien de la commune, le 9 septembre 2026 ;
- Défibrillateur automatique externe, par le technicien de la commune, le 10 juillet 2026.

Essais effectués :

Au cours de la visite, il a été procédé aux essais suivants :
- ouverture des portes de sorties de secours ;
- Eclairage de sécurité et d'ambiance en situation de coupure électrique générale pendant trente minutes ;
- Mise en œuvre d'un déclencheur manuel de l'équipement d'alarme.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant.

Conclusion :

Au jour de la visite, l'établissement présente un niveau de sécurité qui n'est pas optimum. Cependant, au regard de l'analyse du risque, des essais réalisés et des éléments déclinés ci-dessus, l'évacuation du public pourra être assurée dans des conditions acceptables.

Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

LA COMMISSION PROPOSE LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES :

Néant

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N° 1 **Faire vérifier** tous les 5 ans l'état de conservation des gradins, par un organisme certifié. **(Art. CO 61 § 6)**
Annexer le rapport au registre de sécurité.

N° 2 **Tenir compte** des observations non encore levées formulées dans le rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques, établi par l'organisme agréé Veritas au titre des établissements recevant du public. **(Art. EL 18 § 1)** **(Art. EC 13)**
Annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserve correspondantes.

N° 3 **Remettre** en état de bon fonctionnement tous les blocs d'éclairage de sécurité d'ambiance de l'établissement. **(Art. EC 13)** **(Art. EL 18 § 1)**
Dans le cas présent trois blocs de la salle de sport ne fonctionnent pas.

N° 4 **Faire vérifier** annuellement l'installation de distribution de gaz par un technicien compétent. **(Art. GZ 30 § 2)**
Dans le cas présent, le dernier contrôle date de plus d'un an.

N° 5 **Afficher**, à proximité du téléphone relié au réseau urbain, des consignes précises fixant la conduite à tenir en cas de sinistre, ainsi que les modalités d'appel des sapeurs-pompiers. **(Art. MS 47)**

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Avis Président : FAVORABLE DEFAVORABLE	, représentant M. le Sous-Préfet de Clamecy, Président de la Commission d'Arrondissement **Observations :**
Avis du Maire : FAVORABLE DEFAVORABLE	, représentant M. le Maire de Clamecy **Observations :**
Avis S. D. I. S. : FAVORABLE DEFAVORABLE	Adjudant-Chef Christophe THIBIER représentant M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours **Observations :**
Avis D. D. T. : FAVORABLE DEFAVORABLE	, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires **Observations :**
Avis Gendarmerie : FAVORABLE DEFAVORABLE	, représentant M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire **Observations :**
Avis _____ : FAVORABLE DEFAVORABLE	M , représentant M. **Observations :**

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Avis Président : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	Chantey Perrine , représentant M. le Sous-Préfet de Clamecy, Président de la Commission d'Arrondissement **Observations :**
Avis du Maire : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	, représentant M. le Maire de Clamecy **Observations :** Dajaigny David
Avis S. D. I. S. : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	Adjudant-Chef Christophe THIBIER représentant M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours **Observations :**
Avis D. D. T. : **FAVORABLE** **DEFAVORABLE**	, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires **Observations :**
Avis Gendarmerie : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	Gendarme Nicolas HAON , représentant M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire **Observations :**
Avis _____ : **FAVORABLE** **DEFAVORABLE**	M , représentant M. **Observations :**